



Zec de Bourecq



Travaux Grand Dam



Travaux Fossé d'Avesnes



Curage VNF

Vos contacts

Etablissement Public Territorial du bassin de la Lys (SYMSAGEL)
32, Rue de Paris 62350 ST VENANT
Tél. : 03 21 54 72 66
Fax : 03 21 54 72 61
E-mail : symsagel@sage-lys.net



Marc CORNIL
Directeur Général



David MAELLE
Responsable hydrologie et
risques naturels

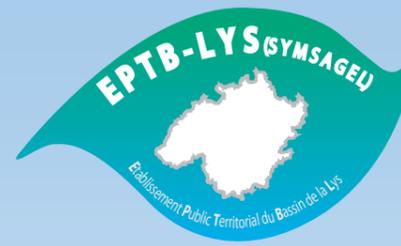


Hélène GUILBERT
Animatrice Erosion
Chargée de Communication



Animateur du SAGE
en cours de remplacement

INF'EAU LYS
Publication de l'EPTB-Lys
Directeur de Publication : Marc CORNIL
Conception, réalisation : EPTB-Lys
Crédits photos : EPTB-Lys
Dépôt légal Janvier 2000
Tirage : 13 000 ex.



Inf'Eau Lys

Lettre d'information des 225 communes du bassin versant de la Lys

N° 20 / Janvier 2011

Edito



DIX ANS DEJA !

A l'occasion du dixième anniversaire de sa création, il m'a paru utile de consacrer ce numéro à une rétrospective de l'action menée par le SYndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis un an, ainsi qu'à ses perspectives de développement.

A quelques mois près, cet anniversaire coïncide avec l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SAGE-Lys) entérinée par l'arrêté préfectoral du 6 Août 2010 et qu'il convient maintenant de mettre complètement en oeuvre.

En ce début d'année nouvelle, je formerai donc le voeu que le programme d'actions élaboré par ce schéma puisse se réaliser au plus vite et que ses effets, tant en ce qui concerne la lutte contre les inondations que la gestion de la ressource en eau, pour ne citer que deux de ses volets, soient ressentis par nos populations comme l'amorce d'une amélioration de la qualité de la vie et de notre environnement, et comme une gestion économe, responsable et solidaire de la ressource, bien "commun de la nation".

André FLAJOLET
Président de l'EPTB-Lys
Président du Comité National de l'Eau



Sommaire :

- La genèse et l'historique;
- Le cheminement intellectuel;
- Le parcours financier;
- Les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

1. La genèse et l'histoire

1.1. Pourquoi un SAGE ?

Suite aux inondations des hivers **93/94** et **94/95**, environ cinquante communes ont été déclarées sinistrées par des arrêtés "catastrophes naturelles". Les élus locaux ont demandé, à l'initiative du SIVOM du Béthunois et conformément à la **Loi sur l'Eau de 1992**, l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys.

- Le périmètre du SAGE de la Lys a été fixé par arrêté préfectoral du **29 Mai 1995**. Ce périmètre regroupe 225 communes à raison de 175 dans le Pas-de-Calais et 50 dans le Nord.

- La Commission Locale de l'Eau (CLE), c'est-à-dire la structure chargée, conformément à l'article L212-4 du Code de l'Environnement, d'assurer l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE a été installée le **20 Février 1996** et ses trois collègues (Elus, Usagers et Administrations) se sont aussitôt mis au travail sous la houlette d'André FLAJOLET, seul candidat à la présidence de la CLE et de la Commission Permanente du SAGE, et à travers quatre Commissions Spécialisées :

- la Commission "**Ressource en eau**", présidée par J.L. WATTEZ;
- la Commission "**Patrimoine naturel**", présidée par A. VAN-CORTENBOSCH;
- la Commission "**Hydraulique et gestion équilibrée des flux**", présidée par R. GAQUERE;
- la Commission "**Communication**", présidée par A. FLAJOLET.

- Après huit ans de réunions, le document SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE en **Mars 2008**.

- Cette approbation sera entérinée par arrêté préfectoral, après Enquête Publique, le **9 Août 2010**.

- Entre temps, la présidence de la CLE du SAGE a été confiée à M. Jean-Claude DISSAUX, conseiller général et maire d'Aire sur la Lys, après renouvellement de la CLE, le **12 Mai 2009**.

1.2. Pourquoi le SYMSAGEL ?

Bien que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ait mis un agent à temps partiel à la disposition de la CLE du SAGE pour assurer le secrétariat des commissions et faciliter l'élaboration du document SAGE, il est vite apparu qu'il convenait de mettre en place une structure opérationnelle en mesure d'une part d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études préalables et d'autre part de se doter d'un budget et de moyens en personnel, autant de choses que la CLE du SAGE, qui n'est pas dotée de la capacité juridique, ne peut faire.

C'est pourquoi la Commission Permanente de la CLE du SAGE, après avoir souhaité qu'une réflexion s'engage sur la possibilité de mettre en place une telle structure, s'est prononcée favorablement le **30 Octobre 2000** sur le projet de création d'un Syndicat Mixte en qualité de structure porteuse du SAGE.

Celui-ci a été créé, après consultation des 225 communes concernées, par l'arrêté préfectoral du **20 Décembre 2000**, sous le nom du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL).

Son périmètre est identique à celui du SAGE et afin d'éviter un collège d'élus pléthorique, il a été décidé que les 225 communes de son ressort seraient représentées au sein du Comité Syndical par les intercommunalités compétentes dans le domaine de l'eau.

Actuellement, 16 intercommunalités et une commune isolée (Armentières) sont fédérées au sein du SYMSAGEL et le Comité Syndical comporte 71 délégués.

1.2.1. L'objet du SYMSAGEL

Les statuts du SYMSAGEL, qui ont été modifiés par arrêté préfectoral du **29 Décembre 2006**, **16 Avril 2009** et **5 Octobre 2010**, stipulent (article 3) que le Syndicat Mixte a pour objet de mener à bien :

- **1. les études nécessaires à l'élaboration du SAGE de la Lys;**
- **2. l'aide à la diffusion et à la sensibilisation des enjeux du SAGE par des actions d'information et de communication appropriées;**
- **3. la coordination et le suivi du programme pluriannuel élaboré en liaison avec la CLE du SAGE pour atteindre les objectifs du SAGE;**

4. Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

Depuis l'été dernier, le SYMSAGEL est confronté à de sérieux dysfonctionnements générés par des malentendus consécutifs d'une part à sa reconnaissance en qualité d'EPTB et d'autre part au projet de mise en place d'une redevance pour assurer le financement complémentaire de ses actions. La reconnaissance en qualité d'EPTB ne modifie en rien les **statuts** du Syndicat Mixte qui restent **INCHANGES**. Il a été décidé de retravailler cette question tant sur la forme que sur le fond afin de réaffirmer les obligations issues de la Loi et les volontés partagées de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE et du SYMSAGEL/EPTB.

4.1. La réalisation de travaux

Conformément aux statuts du SYMSAGEL qui restent inchangés dans la structure EPTB, ce sont les intercommunalités territorialement compétentes qui ont vocation à réaliser les travaux prévus sur leur territoire. Il n'est possible de déroger à cette règle et de confier la réalisation de travaux à l'EPTB **que si** l'intercommunalité qui devrait les mener à bien y renonce et demande à l'EPTB de se substituer à elle **et sous réserve que** le Comité Syndical accepte ce transfert.

Il va de soi que certaines actions transversales comme l'équipement du bassin en stations de mesures ou encore la gestion centralisée de ces stations incombe à l'EPTB-Lys qui a néanmoins vocation à travailler, pour ce faire, en partenariat étroit avec les intercommunalités.

4.2. Le suivi des travaux par la CLE

Il paraît indispensable que les programmes de travaux que l'EPTB-Lys envisage de mettre en oeuvre chaque année fasse l'objet de concertations préalables entre les commissions mises en place à cet effet par la CLE et par le Comité Syndical.

De même, il appartiendra à l'EPTB-Lys de rendre compte à la CLE de l'état d'avancement de son programme annuel une fois tous les six mois.

4.3. SYMSAGEL et EPTB-Lys, même finalité

L'EPTB-Lys n'a pas d'autre finalité que le SYMSAGEL. Il reste le bras armé de la CLE du SAGE auquel revient le soin de mener à bien toutes les actions prévues par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE.

Il appartient également à l'EPTB d'instruire toutes les demandes d'avis dont la CLE est saisie.

4.4. L'équilibre financier

Ainsi que cela a déjà été dit, le SYMSAGEL a souhaité être reconnu EPTB parce que cela lui permet, conformément au Code de l'Environnement, de mettre en place une redevance additionnelle à la redevance pour prélèvement en eau déjà perçue par l'Agence de l'Eau et surtout de demander à l'Agence de l'Eau de procéder gratuitement, en ses lieu et place, au recouvrement de cette redevance.

Cette formule présente le double avantage d'éviter des frais importants de recouvrement de la redevance et d'abonder d'autre part le budget de l'EPTB pour mener à bien le programme d'actions prévu par le SAGE et au sein duquel figure le PAPI.

Cette redevance qui aurait vocation à se substituer progressivement aux contributions actuellement versées par les intercommunalités est étroitement encadrée par la Loi (art. L213-10-9 Vbis du Code de l'Environnement). Elle concerne :

- exclusivement la redevance pour prélèvement sur la ressource déjà perçue par l'Agence de l'Eau;
- trois usages : l'Alimentation en Eau Potable, l'Irrigation et les autres activités économiques;
- tout à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines.

Les projections effectuées et présentées aux membres du Bureau le 27 Septembre dernier font apparaître un produit **maximum** de l'ordre de **500 000 Euros**.

Enfin, le surcoût généré par la mise en oeuvre de cette redevance s'élèverait, sur la base d'une consommation annuelle de 100 m3 par ménage entre **30 centimes d'Euro et 1,45 Euro par an et par ménage** pour ceux qui sont alimentés en Eau Potable par des eaux souterraines de 1ère catégorie classées en zone majorée, selon le classement du sous-sol et de la nappe.

Ces moyens nouveaux permettraient donc de mener à leur terme les objectifs ambitieux du SAGE.

Les enjeux immédiats sont nombreux, les difficultés importantes mais tous les élus ont la volonté de trouver des solutions de compromis pour poursuivre les objectifs définis.

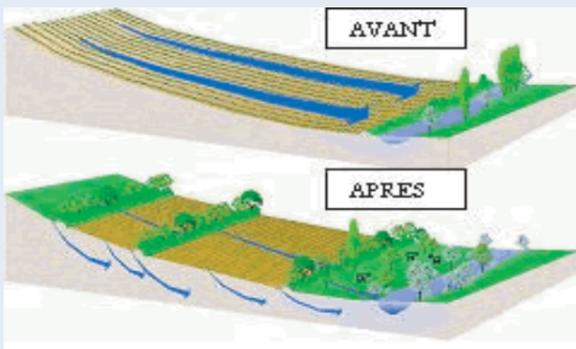
3. Le cheminement intellectuel

Que ce soit dans le domaine de la lutte contre les inondations ou dans celui de la gestion de la ressource, un constat s'est rapidement imposé lors des premières études engagées dès 2002 dans le cadre du SAGE : le niveau et la qualité de la connaissance des phénomènes en cause étaient nettement insuffisants pour permettre de concevoir et d'élaborer des solutions fiables. Celles-ci supposent d'une part des études hydrauliques et hydrologiques fines, d'autre part la mise en place de stations de mesures en nombre suffisant.

La complexité du territoire et sa grande diversité ont conduit à engager autant d'études hydrauliques que de sous-bassins (12 avec le Noeud d'Aire). Parallèlement à la conduite de ces études et à celle d'une étude de synthèse, un lever topographique par laser aéroporté a été réalisé sur l'ensemble du bassin en 2008 et une étude d'évaluation des gains attendus du PAPI ainsi qu'une cartographie du risque qui s'inscrivait dans le droit fil de la Directive Cadre Inondation du 23 Octobre 2007 ont également été entreprises dans le but d'une part d'identifier aléas et enjeux, d'autre part d'analyser le rapport coût/bénéfice des aménagements.

La faiblesse du nombre et de la diversité des stations de mesures gérées par la DREAL, VNF ou l'Agence de l'Eau a conduit à implanter une première tranche de stations limnimétriques, volumétriques ou encore piézométriques dont les résultats enregistrés depuis maintenant 3 ans contribuent à capitaliser les données nécessaires à une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin qui devrait être élargie à celui des nappes d'eau souterraines.

Dans le domaine de la lutte contre les inondations, le chemin parcouru a permis d'évoluer progressivement d'une gestion "tout tuyau" qui a été considérée comme la "panacée" jusqu'à la fin des années 1990 à une gestion globale, à l'échelle du bassin, passant par une recherche de solidarité de bassin entre ruraux et urbains ou encore entre l'amont et l'aval, voire entre bassins.



Techniques alternatives en milieu rural
(Source : Agence de l'Eau Seine Normandie)

Cette évolution s'est traduite par l'incitation à la mise en oeuvre des techniques dites "alternatives" tant en milieu rural (haies, bandes enherbées, fascines, noues...) qu'en milieu urbain (enrobé poreux, chaussées réservoirs, noues...) dans le but de faciliter l'infiltration et d'éviter la saturation des réseaux et des cours d'eau.



Techniques alternatives en milieu urbain
(Source : www.ville-cholet.fr)

Dans le domaine de la gestion de la ressource, tout par contre reste à faire mais la connaissance des données sur les ressources disponibles ainsi que les besoins du territoire, est amorcé. Ces données serviront à mieux gérer la problématique "irrigation" qui fait actuellement l'objet d'approches trop empiriques.

Dernier domaine dans lequel les réflexions évoquées ci-dessus ont permis de déboucher sur des avancées particulièrement encourageantes, celui de la gestion des crises.

Le partenariat mis en place avec l'Etat-DREAL lors de l'implantation de la première tranche de stations de mesures et avec VNF lors de la gestion des crises de Novembre 2009 et Novembre 2010 a conduit à la mise en place d'un Réseau Territorial de Lutte contre les Inondations. Ce Réseau qui regroupe les services spécialisés de l'Etat (VNF, Service de Prévision des Crues, Protection Civile, DDTM) et les techniciens de l'USAN, d'Artois-Comm. et de la Communauté de Communes Artois-Lys, travaille à la mise en place d'outils et de procédures de gestion des principales Zones d'Expansion de Crues existantes et en projet.

Sur ce thème, l'EPTB-Lys a aussi expérimenté sur le bassin versant de la Grande Becque de St Jans Cappel un dispositif d'alerte qui pourrait être généralisé, lorsque cela s'avèrera utile et faisable, à la périphérie du bassin qui n'est pas couverte par le Service de Prévision des Crues de l'Etat.



Pluviomètre de St Jans Cappel

- 4. par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage;

- 5. la mise en oeuvre du document SAGE, dès que celui-ci aura été approuvé (actualisation, coordination et suivi du programme d'actions, des mesures et des préconisations du document, instruction des avis consultatifs demandés à la CLE du SAGE, organisation et mise en oeuvre d'un système de surveillance de crues sur le territoire du SAGE, relations inter-SAGE...).

Quant à la charte de fonctionnement SAGE-Lys/SYMSAGEL, elle prévoit que le SYMSAGEL :

- 1. est chargé de veiller à la mise en oeuvre des plans d'actions et de communication annexés au document SAGE (article 1);

- 2. pourra réaliser les travaux prévus par ledit programme pour le compte des intercommunalités qui le souhaiteraient dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage impliquant :

. l'adoption par le demandeur et par le Comité Syndical du SYMSAGEL de délibérations expresses et concordantes;

. le respect du montage financier des travaux en cause auxquels le SYMSAGEL ne pourra pas participer, sauf exception dûment acceptée par le Comité Syndical, au-delà d'une limite de 20 % (art. 3).

1.2.2. Les moyens

Le SYMSAGEL dispose de quatre agents :

- un Directeur Général recruté le 1er Septembre 2001;

- une rédactrice recrutée le 1er Novembre 2001;

- un attaché recruté le 11 Décembre 2003;

- un ingénieur recruté le 1er Juillet 2005 et qui consacre la moitié de son temps de travail à la CLE du SAGE pour assurer l'animation du SAGE dans le cadre d'une mise à disposition.

Le budget du SYMSAGEL s'élève à 693 941,38 Euros. Il est alimenté par les contributions de ses structures membres qui sont actuellement fixées à 0,81 Euro l'habitant et à 1,36 Euro l'hectare.

1.3. Pourquoi un EPTB ?

C'est la Loi sur l'Eau de Décembre 2006 qui a consacré l'existence, jusque-là factuelle, des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et qui prévoit notamment (article L213-9-2 IV du Code de l'Environnement) que ces établissements peuvent demander aux Agences de l'Eau de percevoir les redevances qu'ils auront décidé de mettre en place.

C'est donc dans la perspective de substituer progressivement une redevance de solidarité de bassin aux contributions qui sont actuellement versées au SYMSAGEL par les intercommunalités et pour pouvoir faire procéder sans frais au recouvrement de cette redevance par l'Agence de l'Eau que le Comité Syndical (par deux fois (les 19 Décembre 2007 et 19 Mai 2008) et la CLE du SAGE (le 3 Mars 2008), ont décidé de solliciter la reconnaissance du SYMSAGEL en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La demande a été faite le 1er Février 2008. En réponse, un dossier a été demandé le 10 Avril 2009 et déposé le 23 Juillet 2009. Quant à la décision, elle a été prise par arrêté préfectoral du 28 Décembre 2009. Cette reconnaissance ne modifie en rien les statuts du Syndicat Mixte qui restent inchangés.

Ce sujet reste à ce jour un sujet de controverses au sein même de l'établissement. Les discussions en cours ont pour objet de chercher un consensus.

1.4. L'articulation [CLE/SAGE]/[SYMSAGEL/EPTB]

C'est l'article L212-4 (al 1 et 2) du Code de l'Environnement tel qu'il vient d'être modifié par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 Juillet 2010 qui organise cette articulation en précisant que :

- "Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, une Commission Locale de l'Eau (CLE) est instaurée par le Préfet";

- "La mise en oeuvre du SAGE est assurée par un Etablissement Public Territorial de Bassin..."

Les rôles sont donc maintenant clairement répartis par la Loi :

A la CLE du SAGE d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi de l'application du SAGE.

A l'EPTB du bassin correspondant, lorsqu'il existe, ce qui est le cas du bassin versant correspondant au SAGE de la Lys, de mettre en oeuvre le SAGE.

2. Les actions autour de 5 axes

Axe 1. La contribution à l'élaboration du SAGE

Le SYMSAGEL a mis à disposition à mi-temps un "ingénieur territorial" chargé d'une part d'assurer l'animation du SAGE à travers la réalisation d'un certain nombre d'études : l'inventaire des ouvrages domaniaux, l'inventaire des ouvrages non domaniaux, l'inventaire des zones humides et celle qui a trait à l'état de la ressource en eau.

Au total, ce ne sont pas moins de 70 réunions de travail concernant environ 500 personnes qui ont permis d'aboutir au document SAGE devenu exécutoire depuis le 30 Septembre 2010 et qui comporte, au-delà des diagnostics sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource, sur la préservation des milieux naturels et sur les risques (étiages et inondations), un atlas cartographique, un règlement et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Axe 2. La lutte contre les inondations

C'est l'axe central de l'action menée depuis dix ans à travers la réalisation d'une étude hydraulique par sous-bassin et une étude de synthèse, pour élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui faisait lui-même suite au Contrat de Rivière "Clarence" signé en Janvier 2004 en présence de Mme Tokia SAIFI, Secrétaire d'Etat au Développement Durable.



Signature du Contrat de Rivière Clarence

Au total, une quinzaine d'études diagnostics débutées en 2002 portant sur les caractéristiques hydrauliques et hydrologiques de chaque sous-bassin ont été engagées avec le concours de huit bureaux d'études différents, ce qui a rendu indispensable la réalisation d'une étude de synthèse.

Le PAPI du bassin versant de la Lys qui est issu de ces études a été conçu en deux temps.

D'abord un appel à projets lancé par le Ministère de l'Ecologie en 2002, date à laquelle les études n'étaient pas terminées pour couvrir l'ensemble du territoire; ensuite, fin 2005, finalisation du programme dont le montant, financé à hauteur de 35 % par l'Etat, a pu être porté de 7 à 25 millions d'Euros HT. Ce programme, qui a été signé au nom de l'Etat le 5 Mars 2007 par Mme Nelly OLLIN, Ministre de l'Ecologie, lors d'une visite sur place, comporte 90 actions dont la moitié sont réalisées ou en cours de réalisation.



Périmètre du PAPI 2

Toutes les études de faisabilité des ouvrages stratégiques sont terminées à l'exception de celle de la Loïsne et un certain nombre d'ouvrages ont été réalisés sur les sous-bassins de la Bourre (vannage du Grand Dam, Ecluse de la Motte au Bois), de la Lawe (ZEC de l'A26 et de Vaudricourt), de la Clarence (ZEC de Bourecq, de Lespesses, de Rieux et du Ruisseau d'Hurionville à Lillers, de la Rivière et du Fossé Noir, de Marles les Mines et de Labeuvrière...).

D'autres travaux devraient démarrer d'ici la fin de l'année : les ZEC de Borre, de St Venant, de Fontaine les Hermans et de Nedonchel, de Fruges, de Gosnay, de La Comté et de Gauchin le Gal.

Les projets envisagés sur le sous-bassin de la Laquette et à ceux qui restent à réaliser sur le sous-bassin de la Lys amont et sur ceux de la Clarence et du Guarbecque seront présentés aux élus au cours du 1er trimestre 2011 pour validation dans le but d'être mis en chantier en 2012.

Indépendamment de cette première tranche d'études et de travaux, des actions de communication et des actions pédagogiques comme celles qui se sont déroulées à Béthune et à Merville sur les techniques alternatives au "tout tuyau" en milieu urbain et en milieu rural ont permis aux décideurs et aux populations de prendre progressivement conscience de la nécessité d'aborder la problématique des inondations à l'échelle du bassin et dans le cadre d'une démarche de solidarité.

Dans le même temps, un gros travail a été mené avec les services de la DREAL afin de réintégrer la Lys dans le périmètre d'intervention du Service de Prévision des Crues à travers VIGICRUES, l'outil qui permet aux populations et aux élus d'être tenus informés en temps réel sur la prévision des crues, en cas d'évènement générateur du risque d'inondations.

C'est ainsi qu'afin de compléter le réseau géré par l'Etat, une première tranche de 10 stations hydrométriques raccordées à un dispositif de supervision ont été implantées par l'EPTB-Lys sur l'ensemble du bassin en 2006.



Station d'Aire sur la Lys (installée en Décembre 2006)

Axe 3. La gestion écologique des rivières

Afin d'améliorer la qualité des masses d'eau conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la continuité écologique des cours d'eau et de faciliter la lutte contre les inondations, l'EPTB-Lys s'est efforcé, en liaison et dans le cadre du 9ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, d'inciter les intercommunalités à élaborer et à mettre en oeuvre des Plans de Restauration et d'Entretien (PRE) des principales rivières du bassin.

L'EPTB-Lys s'est, à chaque fois qu'un accord a été trouvé, chargé de l'étude de ces PRE, à charge pour les intercommunalités traversées par les rivières concernées de mener à bien les programmes de travaux et de prendre en charge leur entretien dans le cadre de plans pluriannuels de gestion. C'est ainsi que des PRE ont été mis en place ou sont sur le point de l'être sur notamment les bassins versants de la Melde, de la Bourre, du Guarbecque, de la Lawe amont, de la Loïsne aval, de la Vieille Lys, de la Meteren et de la Lawe aval. D'autres seront prochainement négociés sur les bassins versants du Turbeauté aval, de la Clarence, de la Nave, de la Laquette, du Surgeon...

Enfin, une étude portant plus spécifiquement sur la Forêt de Nieppe a été engagée début 2010 afin de définir les contours de la Zone Humide que constitue cette forêt et afin d'appréhender ses capacités éventuelles de stockage.

Axe 4. La lutte contre le ruissellement et l'érosion

Les études diagnostics menées depuis 2002 sur chacun des 12 sous-bassins du bassin versant de la Lys ont mis en évidence la nécessité de réaliser des ouvrages de ralentissement dynamique en tête de bassin afin d'écarter les pointes de crues d'une part, l'impérative urgence d'engager sur l'ensemble des versants un programme cohérent de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols d'autre part.

Pour ce faire, huit sites expérimentaux ont été identifiés et retenus par le Ministère de l'Ecologie en 2006 dans le cadre de l'appel à projets "Erosion".



Mention spéciale au SYMSAGEL, lauréat pour la reconquête de l'eau

Toutefois, en raison de l'inadéquation entre les dispositifs d'accompagnement portés par l'Europe, l'Etat et le Conseil Régional, il n'a pas été possible d'avancer dans ce dossier aussi rapidement qu'il aurait été souhaitable.

Toutefois, plusieurs chantiers ont été ouverts sur :

- l'amont du bassin de la Grande Becque de St Jans Cappel d'abord où des premiers résultats encourageants ont été obtenus;
- le sous-bassin du Grand Nocq (communes de Lozinghem et d'Allouagne) où une majorité d'agriculteurs fait obstruction à l'avancée du programme;
- la plaine de Rely où là encore des difficultés sont rencontrées avec les exploitants;
- St Hilaire Cottés ;
- Fruges et tout l'amont du bassin de la Lys rivière;
- Clarques sur le sous-bassin de la Melde ;
- l'amont de Théroanne.

Cela étant, à l'image de ce qui a pu se faire sur le bassin versant de la Grande Becque de St Jans Cappel, une convention est actuellement en cours de négociation avec la Chambre Régionale de l'Agriculture qui devrait permettre de généraliser la même démarche à l'ensemble des versants du bassin.

Axe 5. La rationalisation de la gestion de la ressource

La réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Lys sur le volet "gestion qualitative et quantitative de la ressource" mais aussi les demandes dont les services de l'Etat sont régulièrement saisis aux fins de délivrance de nouvelles autorisations de prélèvement en eau potable à l'intérieur du périmètre hydrographique du SAGE afin de satisfaire les besoins des populations situées en dehors de ce périmètre ont conduit les techniciens de l'EPTB-Lys à s'interroger sur la pertinence des autorisations délivrées il y a plus de 40 ans aux principaux distributeurs. Il faut en effet intégrer les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau en 2000, traduite en droit français en 2004.